



Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly

ARRÊTÉ N° 2018-013 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE BORAN-SUR-OISE

Le Maire,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-19 et R. 153-8,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu la délibération n° 2015-40 en date du 06/10/2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, modifiée par délibération n° 2016-12 du 12/04/2016,

Vu la délibération n° 2018-02 en date du 08/03/2018 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance en date du 02/05/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Madame Jacqueline LECLERE, commissaire-enquêteur,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Boran-sur-Oise pour une durée de 32 jours à compter **du lundi 8 Octobre au jeudi 8 novembre inclus**.

Article 2 : Madame Jacqueline LECLERE retraitée de la CPAM, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Boran-sur-Oise aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h30.

Le mercredi et samedi de 9h à 11h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête pendant toute la durée de l'enquête soit **du lundi 8 Octobre au jeudi 8 novembre inclus**

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.boran-sur-oise.fr](http://www.boran-sur-oise.fr)

**Article 4** : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique,

- à l'adresse suivante : mairie de Boran - 1, rue de la Comté 60820 BORAN-SUR-OISE
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie@boransuroise.fr](mailto:mairie@boransuroise.fr)
- ou les déposer aux heures d'ouverture du secrétariat.
- ou lors des permanences du commissaire enquêteur

**Article 5** : Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Boran-sur-Oise afin de recueillir les observations lors des permanences aux dates suivants :

- le lundi 8 Octobre 2018 de 15H à 17H30
- le samedi 20 Octobre de 9H à 11H30
- le jeudi 8 Novembre de 15H à 17H30

**Article 6** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Boran-sur-Oise le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Boran-sur-Oise pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

**Article 7** : Le projet de PLU est soumis à évaluation environnementale. Le dossier d'évaluation environnementale est consultable en mairie de Boran-sur-Oise et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête, et sur le site internet de la commune([www.boran-sur-oise.fr](http://www.boran-sur-oise.fr)).

**Article 8** : Un avis au public portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis est également publié sur le site internet de la mairie de Boran-sur-Oise : [www.boran-sur-oise.fr](http://www.boran-sur-oise.fr)

**Article 9** : A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé par délibération du conseil municipal et devient exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

**Article 10** : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du département de l'Oise, M. le directeur départemental des territoires.

Fait à Boran-sur-Oise, le 3 Septembre 2018



Le Maire

Jean-Jacques DUMORTIER